

Charte de modération et d'animation du portail Internet www.debatpublic.fr

Le portail www.debatpublic.fr est un lieu d'échange ouvert à tous les citoyens et à toutes les institutions et organisations. Il a vocation à diffuser les informations relatives au débat public et à la concertation : documents de la CNDP, législation, documents des porteurs de projets (maîtres d'ouvrage), journaux de débats, lettres électroniques, calendriers des réunions publiques, actualités, etc.

- Le [blog de la CNDP](#) a vocation à recueillir les commentaires des internautes aux billets postés. Pour cela ils doivent décliner leur nom et prénom et fournir une adresse e-mail valide qui leur est personnelle. Cette adresse n'est pas publiée sur le site, ni communiquée à un tiers (sauf avec accord de l'intéressé(e)), son usage est strictement réservé à la CNDP. La CNDP s'autorise toutefois à utiliser cette adresse dans les cas où elle l'estime pertinent, par exemple pour informer son propriétaire de l'ouverture d'un nouveau débat dans sa région et/ou sur une thématique sur laquelle il s'est déjà exprimé.
- Les espaces dédiés aux différents débats publics (adresse du type <http://nomduprojet.debatpublic.fr>) ont vocation à recueillir les questions, avis, points de vue et commentaires du public. Toutes les formes d'expression sont rendues publiques et sont prises en compte dans la rédaction des comptes-rendus et bilans des débats, dans le respect des principes de transparence et d'équivalence qui régissent le débat public. Le public peut s'exprimer directement sur ces espaces ou transmettre ses messages par e-mail, ou encore par courrier postal aux commissions particulières de débats qui se chargeront ensuite de leur mise en ligne (les coordonnées des commissions particulières de débat figurent sur chaque espace de débat).

Il est exigé de l'ensemble des participants de préciser leur nom, prénom et lieu de résidence afin que les débats se déroulent dans un cadre transparent et équitable.

Les participants qui s'expriment en ligne peuvent également créer un compte afin de s'exprimer en leur nom propre ou sous un pseudonyme. La commission demande aux internautes de choisir des pseudonymes les plus neutres possibles, dans le respect de la sérénité des échanges, ne revendiquant pas une prise de position ou une appartenance à un groupe quelconque. Elle se réserve la possibilité de demander une modification au créateur du compte ou de le modifier elle-même.

Pour créer un compte, les internautes doivent fournir une adresse e-mail valide qui leur est personnelle. Cette adresse n'est pas publiée sur le site, ni communiquée à un tiers (sauf avec accord de l'intéressé(e)), son usage est strictement réservé à la CNDP. La CNDP s'autorise toutefois à utiliser cette adresse dans les cas où elle l'estime pertinent, par exemple pour informer son propriétaire de l'ouverture d'un nouveau débat dans sa région et/ou sur une thématique sur laquelle il s'est déjà exprimé. Dans le cas où un participant choisi de s'exprimer en ligne sous un pseudonyme, il doit décliner sa véritable identité dans l'espace « créer un compte » du débat sur lequel il souhaite s'exprimer (voir rubrique « comptes utilisateurs » ci-dessous). La CNDP s'engage à ne pas rendre cette identité visible et à ne pas la communiquer à des tiers. La CNDP s'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires à la vérification de cette identité.

Les espaces dédiés aux différents débats publics sont indexés par les moteurs de recherche courants (Google, Yahoo...). Les participants sont donc susceptibles d'apparaître lors d'une recherche de leur nom. Afin de limiter cette exposition la CNDP s'engage à rendre anonyme les espaces d'expression des différents sites de débat dans les mois qui suivent leur clôture.

Chaque message fait l'objet d'une modération a priori : un modérateur vérifie qu'il respecte la charte de modération avant de le publier sur le site. Le rôle du modérateur est de préserver et garantir la qualité des discussions. Il veille en particulier à ne pas publier les messages jugés inappropriés ou qui ne respectent pas la législation en vigueur.

Cela concerne notamment les commentaires, avis, questions et points de vue :

- qui ne sont pas en relation avec les questions du débat public (hors-sujet)
- dont l'auteur n'a pas précisé son nom, prénom et lieu de résidence, ou dont l'adresse e-mail n'est pas valide

- comportant des attaques, insinuations ou insultes à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle
- incluant des propos agressifs, méprisants, obscènes ou à caractère pornographique
- poursuivant des fins commerciales ou publicitaires
- mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone)
- contraires au droit d'auteur, au respect de la vie privée, au droit à l'image
- qui ne sont pas suffisamment argumentés
- reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition)

Le modérateur se réserve également le droit de ne pas publier un message, de ne publier qu'une partie du message en supprimant les passages estimés inappropriés ou encore d'apporter des modifications mineures (notamment des corrections grammaticales et orthographiques) dans la mesure où ces modifications ne changent pas le sens du message. Le modérateur s'engage, dans les meilleurs délais, à informer par e-mail l'auteur d'un message de sa publication, de son éventuelle modification ou de son refus. Le modérateur attribue à chaque question, avis ou point de vue des mots-clés thématiques, qui permettent aux internautes de filtrer les messages publiés par thème.

Sur les espaces dédiés aux différents débats publics (adresse du type <http://nomduprojet.debatpublic.fr>), les maîtres d'ouvrage et les commissions particulières de débat s'engagent à répondre aux questions du public dans un délai raisonnable, quand elles portent respectivement sur le projet ou sur le débat.

Les réponses sont rendues publiques sur les espaces concernés et envoyées à l'auteur de la question par e-mail ou par courrier postal. Les commissions particulières de débat vérifient que les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage sont cohérentes et suffisamment complètes avant de les publier et de les envoyer.

Les critères qui régissent les points de vue et cahiers d'acteur font l'objet d'un cahier des charges qui leur est dédié.

Comptes utilisateurs

Tout internaute désireux de créer un compte utilisateur sur un espace de débat public doit communiquer son nom, prénom et adresse électronique et choisir un mot de passe associé. Il s'engage à ne pas inscrire de tiers. Il s'engage également à utiliser des identifiants (email et mot de

pas) valides et à jour. À l'issue de la procédure d'inscription, le compte utilisateur est créé et l'internaute reçoit par email une confirmation de sa création.

Les représentants d'organisations (associations, entreprises, partis politiques, etc.) désireux de s'exprimer au nom de leur organisation doivent créer un compte utilisateur dédié à leur organisation, afin que leurs contributions ne soient pas considérées comme provenant d'une personne physique.

Seules les personnes physiques ou les organisations disposant d'un compte utilisateur peuvent soumettre des points de vue sur les espaces de débat public.

L'internaute qui dispose d'un compte utilisateur et dépose un commentaire, une question, un avis ou un point de vue sur le portail www.debatpublic.fr ou sur un espace de débat public s'engage à recevoir des notifications par email lorsque qu'un autre internaute commente sa contribution. De même, les participants à un fil de discussion sont notifiés par email des messages publiés ultérieurement sur le fil de discussion auquel ils ont contribué.

Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à contact@debatpublic.fr.